

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÉSOLUTION CA22 26 0205

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées du secteur concerné (la zone visée 0363 et les zones contiguës dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal) par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022, un projet de résolution (CA22 26 0205) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), relativement à un projet particulier, situé au 2310, rue Holt.

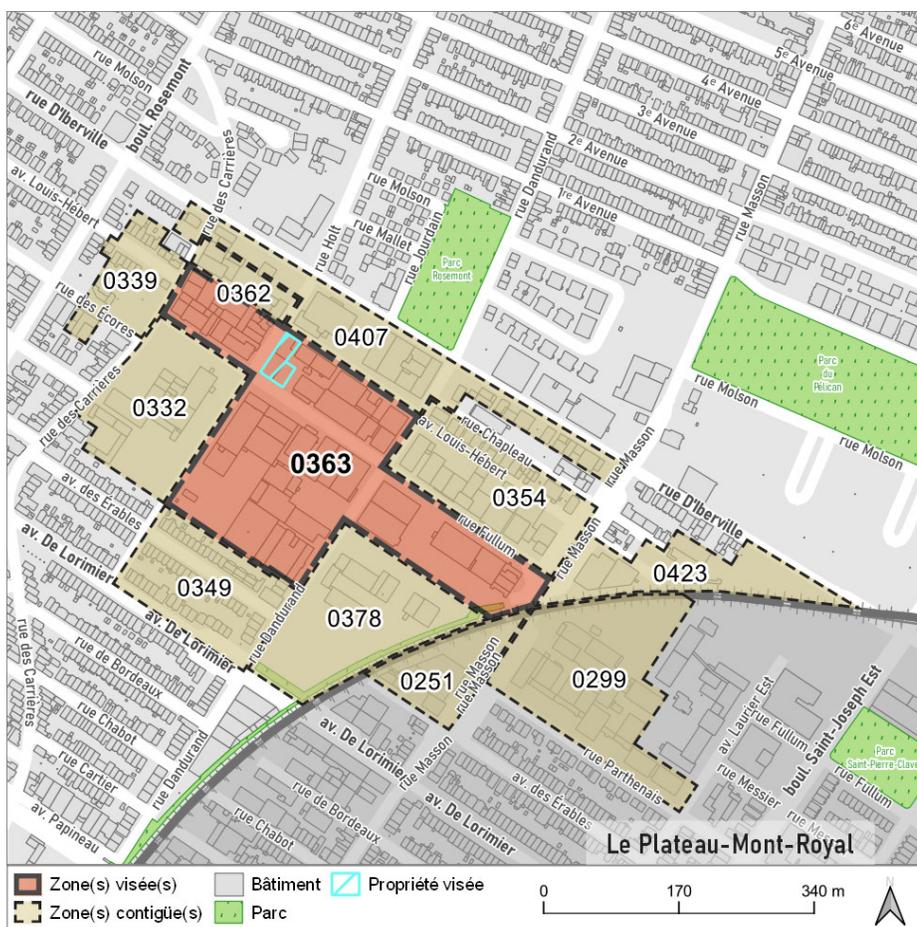
L'objet de la résolution vise à modifier la résolution CA08 260279 adoptée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), le 2 septembre 2008 afin d'abroger le plan des subdivisions intérieures et l'obligation de planter des frênes. L'abrogation du plan permettra le traitement d'éventuelles demandes de transformation intérieure selon la réglementation applicable de plein droit. Aussi, l'obligation de planter des frênes sera remplacée par une obligation équivalente de planter des arbres à moyen ou grand déploiement. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble puisqu'il s'agit de modifier une résolution adoptée en vertu d'une version antérieure de ce règlement à l'égard d'un projet qui déroge à la réglementation en vigueur quant à la présence d'aires habitables comme usage complémentaire dans un atelier d'artiste et d'artisan.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de résolution, le 21 septembre 2022 à 18 h, au 5650, rue D'iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution vise la zone 0363, ci-après illustrée :



Le projet de résolution ainsi que le plan ci-dessus sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Fait à Montréal, ce 8 septembre 2022.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 septembre 2022

Résolution: CA22 26 0205

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la modification de conditions liée à une demande de permis, exigée en vertu de la résolution CA08 26 0279, pour des ateliers d'artistes et d'artisans au sein du bâtiment situé au 2310, rue Holt - Demande de permis 3003071277 (Dossier no 1229238001 - District d'Étienne-Desmarteau)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter un premier projet, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148)*, du projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, malgré la résolution CA08 260279 :
 - a. l'abrogation du paragraphe 5°, alinéa 1 de l'article 2 de la résolution CA08 260279 et du plan A4 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 2 juin 2008 et qui est l'annexe numéro 230 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008;
 - b. la modification du plan A5 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le 2 juin 2008, joint comme annexe numéro 231 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008 en remplaçant les mots « FRÊNE “ MARSHALL SEEDLESS ” » par les mots « Arbre à moyen ou grand déploiement » et en ajoutant l'expression « La localisation des arbres est à titre indicatif », le tout tel que représenté au plan A5 révisé préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le 10 août 2022, joint à l'annexe A de la présente résolution ;

2. D'assortir l'émission d'un permis de transformation à la condition suivante :
 - a. À l'exception des aires de circulation reliant les issues de l'immeuble au trottoir, les espaces asphaltés en cour avant en bordure de la rue Holt doivent être retirés au profit de surfaces végétalisées plantées d'arbustes;
3. D'exiger une garantie bancaire de 5 000 \$ conditionnellement à la demande d'un permis de transformation, afin de cautionner l'aménagement paysager exigé à l'article précédent et situé sur le lot 1 586 004 du cadastre du Québec;
4. D'exiger la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans un délai maximal de 18 mois suivant l'émission du permis de transformation;
5. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues à la résolution CA08 260279 et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliqueront.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1229238001

François LIMOGES

Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 septembre 2022